



ARRÊTE MUNICIPAL

Réf : A/ARRETE-MUNICIPAUX/AM/78-2026

Arrêté N°78/2026

ARRÊTE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

Le Maire de la Commune de FONTENAY-LES-BRIIS (Essonne),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212.-2 et L.5211-9-2 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-9-1 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police spéciale attachés à cette compétence sont transférés de plein droit au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose d'un délai de six mois suivant l'élection du Président de l'EPCI pour s'opposer à ce transfert ;

ARRÊTE

ARTICLE I :

Le Maire de la Commune de FONTENAY-LÈS-BRIIS s'oppose au transfert au Président de la Communauté de Communes du Pays de Limours des pouvoirs de police attachés à la compétence « Plan Local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE II :

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

ARTICLE III :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

ARTICLE IV :

Madame La Secrétaire Générale de la Commune de FONTENAY-LES-BRIIS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 17 juillet 2026

Le Maire,


Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20260717-Arrete2026-78AR-AR
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026